

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Droit général de l'UE](#)
[Economie](#)
[Environnement](#)
[Fiscalité](#)
[Justice](#)
[Liberté de circulation](#)
[Marché intérieur](#)
[Marchés publics](#)
[Santé](#)

[Appels d'offres](#)
[Nos manifestations](#)
[Autres manifestations](#)

VENDREDI 1^{er} AVRIL 2011 A BRUXELLES

RENCONTRES EUROPEENNES

L'EUROPE ET LES DROITS DE L'HOMME

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme avec mention des intervenants : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !



VENDREDI 13 MAI 2011 A BRUXELLES

ENTRETIENS EUROPEENS

DROIT AGROALIMENTAIRE DE L'UNION EUROPEENNE

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !



* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

CONCURRENCE

Aides d'Etat / Système européen de droits d'émission / Consultation publique (11 mars)

La Commission européenne a lancé, le 11 mars dernier, une consultation publique invitant les Etats membres et les parties intéressées à exprimer leurs observations sur la possibilité pour les Etats membres de soutenir les secteurs exposés à certains coûts additionnels à la suite de la mise en place, à partir de 2013, du système européen de droits d'émission (ETS). La [directive 2009/29/CE](#) qui met en place le système ETS, prévoit la possibilité pour les Etats membre d'adopter des mesures financières en faveur des secteurs exposés à un risque significatif de fuite de carbone, afin de compenser ces coûts en accord avec la réglementation sur les aides d'Etat. Dans ce cadre, la consultation a pour but d'élaborer des principes directeurs afin de déterminer les secteurs admissibles au bénéfice d'un soutien, le niveau de soutien, les référentiels, ainsi que les facteurs d'émission de CO₂ à prendre en compte. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en répondant à un [questionnaire](#) en ligne. Les réponses doivent être envoyées, avant le 11 mai 2011, à la Commission européenne, DG COMP, Greffe des aides d'Etat, 1049 Bruxelles, avec la référence « HT 582 », de préférence par courrier électronique à l'adresse Stateaidgreffe@ec.europa.eu. (RD)

Ententes / Marché des raccords en cuivre / Amendes / Arrêt du Tribunal (24 mars)

Le Tribunal de l'Union européenne s'est prononcé, le 24 mars dernier, sur les amendes infligées en 2006 par la Commission européenne pour sanctionner 30 sociétés ayant participé à une entente dans le secteur des raccords de cuivre (*aff. [T-375/06](#), [T-376/06](#), [T-377/06](#), [T-378/06](#), [T-379/06](#), [T-381/06](#), [T-382/06](#), [T-384/06](#), [T-385/06](#) et [T-386/06](#)*). Les pratiques anticoncurrentielles prenaient la forme de fixation de prix et de conclusion d'accords sur les remises, de ristournes et de mécanismes d'application des hausses des prix, d'une répartition des marchés nationaux et des clients, d'échange d'autres informations commerciales, ainsi que de participation à des réunions régulières. Le Tribunal a décidé de réduire ou d'annuler les amendes infligées à certaines entreprises, considérant notamment que la Commission avait retenu, de façon erronée, l'existence d'une circonstance aggravante consistant en la fourniture d'informations trompeuses, ou que la participation de certaines entreprises à l'infraction était inférieure à celle établie par la Commission. En outre, le Tribunal a considéré que la responsabilité d'une société mère ne peut excéder celle de sa filiale et que dès lors, en l'absence de comportement infractionnel de la filiale, il ne peut y avoir imputation à la société mère dudit comportement, ni condamnation solidaire de la société mère avec sa filiale au paiement de l'amende. Enfin, le Tribunal a également retenu que, lors du calcul de l'amende, la Commission ne pouvait pas retenir un coefficient multiplicateur au titre de la dissuasion. (RD)

Feu vert à l'opération de concentration APMT / Bolloré / Meridian Port Services (10 mars)

La Commission européenne a [décidé](#), le 10 mars dernier, de ne pas s'opposer à l'acquisition par achat d'actions du contrôle en commun de l'entreprise Meridian Port Services Limited (« Meridian Port Services », Ghana) par l'entreprise APM Terminals BV (« APMT »), appartenant au groupe AP Møller-Maersk A/S (« APMM », Danemark) et par l'entreprise Bolloré SA (« Bolloré », France). (RD)

Feu vert à l'opération de concentration Banque Privée 1818 / Messine participations / Rothschild Assurance et Courtage / Rothschild & CIE Gestion (21 mars)

La Commission européenne a [décidé](#), le 21 mars dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Banque Privée 1818 (contrôlée par le Groupe BPCE, France), Messine Participations, Rothschild Assurance et Courtage et Rothschild & Cie Gestion (contrôlées par Paris Orléans SA, France), acquièrent le contrôle en commun, par achat d'actions, de l'ensemble de l'entreprise Sélection R (France), à laquelle aura préalablement été apportée la société 1818 Partenaire par la Banque Privée 1818. (RD)

Feu vert à l'opération de concentration Norbert Dentressangle / Laxey Logistics (21 mars)

La Commission européenne a autorisé, le 21 mars dernier, l'opération de concentration par lequel l'entreprise Norbert Dentressangle SA (« Norbert Dentressangle », France), contrôlée par Financière Norbert Dentressangle (« FND », France), acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise TDG Limited (« TDG », Royaume-Uni) par achat d'actions dans l'entreprise holding Laxey Logistics Limited (« Laxey Logistics », Royaume-Uni). Norbert Dentressangle est un fournisseur de services de logistique et de transport opérant principalement en Europe. Laxey Logistics est la holding de TDG. TDG est un fournisseur de services logistiques externalisés ayant des activités au Royaume-Uni, en Belgique, aux Pays-Bas, en Irlande, en Hongrie, en Allemagne et en Espagne. (RD)

Feu vert à l'opération de concentration Orangina Schweppes / Européenne d'Embouteillage (23 mars)

La Commission européenne a autorisé, le 23 mars dernier, l'opération de concentration par laquelle le Groupe Orangina Schweppes (France), contrôlé par le Groupe Suntory (Japon), acquiert le contrôle exclusif de l'entreprise Européenne d'Embouteillage (France) par achat d'actions. (EK)

Feu vert à l'opération de concentration AXA IMPEE / NOVACAP (22 mars)

La Commission a autorisé, le 22 mars dernier, l'opération de concentration par laquelle le fonds commun de placement à risques AXA LBO Fund IV, géré par la société AXA Investment Managers Private Equity Europe SA (« AXA IMPEE », France), appartenant au groupe AXA (France), acquiert le contrôle de l'ensemble du groupe NOVACAP (France) par achat d'actions. AXA IMPEE est un fonds d'investissement. NOVACAP est active dans la fabrication et la commercialisation de produits chimiques destinés à l'industrie. (EK)

Notification préalable de l'opération de concentration Europ Assistance France / Malakoff Médéric / EAP France (4 mars)

La Commission européenne a reçu notification, le 4 mars dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Malakoff Médéric Assurances (« Malakoff Médéric », France), filiale du groupe Malakoff Médéric et Europ Assistance France SA (« EAF », France), filiale du groupe Generali, souhaitent acquérir le contrôle en commun d'EAP France SAS (« EAP », France) par achat d'actions. Malakoff Médéric est active dans le secteur de la retraite complémentaire et remplit une mission de gestion d'organismes de retraite en France. EAF est spécialisée dans tout type d'assistance aux personnes et EAP commercialise des services de conciergerie d'entreprises. (RD)

Notification préalable de l'opération de concentration Sea-Invest / EDF / OTCM (10 mars)

La Commission européenne a reçu notification, le 10 mars dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises EDF Trading Logistics (« EDFT-L », France) appartenant au Groupe EDF (« EDF », France) et Sea-Invest MONTOIR (« SIM », France) appartenant au Groupe Sea-Invest (« Sea-Invest », Belgique) souhaitent acquérir le contrôle conjoint de l'Opérateur du Terminal Charbonnier de Montoir (« OTCM », France) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. EDF est active dans la production et la vente en gros d'électricité, le transport et la fourniture d'électricité au détail. EDFT-L est active dans les services logistiques de produits en vrac sec et de fioul. Sea-Invest est active dans les services de manutention, de logistique et de transport terrestre et maritime. SIM est active dans les services de manutention dans l'estuaire de la Loire et OTCM assure l'exploitation du terminal charbonnier de Montoir-de-Bretagne situé dans le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 26 mars 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5928 - Sea-Invest / EDF / OTCM, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

Notification préalable de l'opération de concentration Suntory / Castel / GMdF / Savour Club / MAAF Subsidiaries (25 février)

La Commission européenne a reçu notification, le 25 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Suntory France SAS appartenant au groupe Suntory (Japon) et le groupe Castel (France) souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Grand Millésimes de France SA (« GMdF », France) par achat d'action, simultanément à l'acquisition par Castel du contrôle exclusif de l'entreprise Savour Club SA (« Savour Club », France) et de ses filiales (« Savour Club », France), ainsi que d'Appellations SAS et de ses filiales Château Haut-Caplane SAS, Tour Saint-Christophe SAS et Distribution Bordeaux Grands Crus Références SAS et de leurs filiales (« filiales de MAAF », France), par achat d'actions. Les groupes Suntory et Castel sont actifs dans la production et la distribution de boissons alcooliques et non alcooliques. GMdF est une société holding détenant des participations dans différentes entreprises du secteur viticole. Savour Club est actif dans la vente au détail de vins et spiritueux. Les filiales de MAAF sont actives dans la production et la commercialisation de vins. (RD)

SIEG / Réforme des règles de l'UE en matière d'aides d'Etat / Communication (23 mars)*

La Commission européenne a publié, le 23 mars dernier, une [communication](#) relative à la réforme des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat applicables aux services d'intérêt économique général (SIEG). Cette communication a pour objectif d'ouvrir un dialogue avec les parties intéressées sur la prochaine révision du paquet de mesures sur les aides d'Etat en faveur des SIEG (également appelé « paquet post-Altmark »). Les principes clés de la réforme sont : une clarification qui permettrait de préciser plusieurs notions clés pertinentes pour l'application des règles en matière d'aides d'Etat aux SIEG, une approche différenciée et proportionnée aux différents types de SIEG, une simplification de l'application des règles pertinentes et la recherche d'une allocation efficiente des ressources publiques de manière à prévenir les distorsions de concurrence au sein du marché intérieur. (RD)

DROITS FONDAMENTAUX

Manuel de droit européen en matière de discrimination / Publication (21 mars)*

Un [manuel](#) de droit européen en matière de non-discrimination a été publié, le 21 mars dernier, à l'occasion d'un séminaire organisé conjointement par la Cour européenne des droits de l'homme et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, pour la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Ce manuel détaille la jurisprudence de la Cour EDH et de la Cour de justice de l'Union européenne et expose le contexte et le champ d'application du droit européen en matière de non-discrimination. Il évoque différentes catégories de discriminations, notamment celles fondées sur le sexe, le handicap, l'âge, la race ou la nationalité, ainsi que des moyens de défense. Il présente également les traités des Nations-unies relatifs aux droits de l'homme. (MR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE

Règlement relatif à l'initiative citoyenne / Publication (11 mars)

Le [règlement 211/2011/UE](#) relatif à l'initiative citoyenne a été publié, le 11 mars dernier, au Journal officiel de l'Union européenne (cf. *L'Europe en Bref* n° 591). L'initiative citoyenne permet à des citoyens européens d'inviter directement la Commission à soumettre une proposition de texte sur des questions présentant pour eux un intérêt et relevant des domaines de compétence de l'Union. (MR)

[Haut de page](#)

ECONOMIE / FINANCES

Centrale de turbines à gaz / France / Prêt de la BEI (14 mars)

La Banque européenne d'investissement (BEI) et POWEO Toul Production SAS, une filiale indirecte détenue à 100 % par VERBUND AG, ont annoncé, le 14 mars dernier, la signature d'un contrat de financement de 165 millions d'euros pour la construction et l'exploitation à Toul, dans l'est de la France, d'une centrale de 413 MW équipée de turbines à gaz à cycle combiné. Le projet, qui s'appuie sur le déploiement d'une technologie avancée dans le domaine des turbines à gaz à cycle combiné, permettra en particulier de produire de l'électricité de manière efficace, d'améliorer la sûreté de l'approvisionnement énergétique et de stimuler la concurrence sur le marché avec, en outre, un impact sur l'environnement inférieur à celui de tous les autres types de centrales thermiques conventionnelles. La future centrale sera implantée dans la zone industrielle de Croix de Metz, dans la banlieue de Toul, et jouxtera la sous-station à haute tension, ce qui facilitera son raccordement au réseau de transport d'électricité. (RD) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Directive « IPPC » / Recours en manquement (14 mars)

La Commission européenne a décidé, le 14 mars dernier, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement à l'encontre de la France en raison du non respect de la législation de l'Union européenne en matière de pollution industrielle, et plus particulièrement, de la [directive 2008/1/CE](#) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. Selon la Commission, la France n'a toujours pas pris les dispositions nécessaires pour garantir la conformité à cette directive d'un certain nombre d'installations industrielles, alors qu'elle n'avait que jusqu'au 30 octobre 2007 pour ce faire. (RD)

[Haut de page](#)

FISCALITE

Coopération administrative / Directive / Publication (11 mars)

La [directive 2011/16/UE](#) relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la [directive 77/799/CEE](#) a été publiée, le 11 mars dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce texte

qui s'appuie sur les acquis de la directive 77/799/CEE, prévoit des règles plus précises en matière de coopération administrative entre les Etats membres afin d'élargir le champ d'application de cette dernière, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations. (CV)

Impôt sur les sociétés / Assiette commune consolidée / Proposition de directive (16 mars)

La Commission européenne a publié, le 16 mars dernier, une [proposition de directive](#) concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). L'ACCIS vise à établir un ensemble uniforme de règles concernant l'assiette de l'impôt sur les sociétés, ainsi que la possibilité de remplir une seule déclaration fiscale consolidée à l'intention d'une seule administration pour l'ensemble de leurs activités au sein de l'Union. L'assiette imposable de l'entreprise serait ensuite répartie entre les Etats membres dans lesquelles elle exerce une activité et ce, selon une formule spécifique prenant en considération les immobilisations, la main d'œuvre et le chiffre d'affaires. Les Etats membres demeureraient libres d'imposer leur part de cette assiette au taux qu'ils appliquent pour l'impôt sur les sociétés et continueront à fixer leur taux d'imposition des sociétés au niveau qu'ils estiment approprié. L'ACCIS serait facultative, les entreprises pouvant décider de continuer à relever de leur régime national. (CV)

Taxes Télécoms / Directive « autorisation » / Recours en manquement (14 mars)

La Commission européenne a décidé, le 14 mars dernier, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement à l'encontre de l'Espagne et de la France, en raison du maintien par ces Etats de taxes spécifiques portant sur le chiffre d'affaires des opérateurs télécoms, instaurées dans le but de compenser un manque à gagner en raison de la suppression de la publicité sur les chaînes de télévision publiques. La Commission considère que ces taxes sont contraires à la [directive 2002/20/CE](#) relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques qui prévoit que les taxes imposées doivent couvrir exclusivement les coûts liés à la réglementation du secteur. (RD)

TVA / Système commun / Mesures d'exécution / Règlement / Publication (23 mars)

Le [règlement d'exécution 282/2011/UE](#) portant mesures d'exécution de la [directive 2006/112/CE](#) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été publié, le 23 mars dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Il vise à garantir l'application uniforme du système de TVA en ce qui concerne, notamment, les assujettis, les livraisons de biens et prestations de services, ainsi que le lieu des opérations imposables. Le règlement sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2011. (CV)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Code frontières Schengen / Mise à jour / Proposition de règlement (10 mars)

La Commission européenne a publié, le 10 mars dernier, une [proposition de règlement](#) modifiant le [règlement 562/2006/CE](#) établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) et la convention d'application de l'accord de Schengen. Le principal objectif de cette proposition est d'éviter les possibilités d'interprétation divergente du texte actuel et d'apporter les modifications nécessaires pour répondre aux problèmes concrets apparus au cours des premières années d'application du code frontières Schengen. Elle fournit également un cadre juridique explicite aux accords bilatéraux relatifs à la réalisation de vérifications conjointes aux frontières dans le cadre du trafic routier. En revanche, les nouvelles initiatives, tenant notamment à la création d'un système d'entrée/sortie de l'Union européenne et d'un programme d'enregistrement des voyageurs propre à l'Union feront l'objet de propositions spécifiques distinctes. (CV)

Convention de Rome / Loi applicable / Contrat de travail / Arrêt de la Cour (15 mars)*

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 15 mars dernier, la Convention de Rome sur la loi applicable aux obligations contractuelles (*Heiko Koelzsch / Luxembourg*, aff. [C-29/10](#)). En l'espèce, un travailleur domicilié en Allemagne a été embauché comme chauffeur de transport international par une société de droit luxembourgeois. Les camions sont immatriculés au Luxembourg et les chauffeurs sont affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. Le contrat de travail prévoyait, en cas de litige, l'application de la loi luxembourgeoise. Après avoir été licencié, le requérant a engagé une action en responsabilité civile à l'encontre de l'Etat du Luxembourg pour application erronée, par les juridictions nationales, des dispositions de la convention de Rome. La Cour a jugé que l'article 6 §2 a) de la Convention de Rome doit être interprété en ce sens que, dans l'hypothèse où le travailleur exerce ses activités dans plus d'un Etat contractant, le pays dans lequel le travailleur, dans l'exécution du contrat, accomplit habituellement son travail au sens de cette disposition est celui où, ou à partir duquel, compte tenu de l'ensemble des éléments qui caractérisent ladite activité, le travailleur s'acquitte de l'essentiel de ses obligations à l'égard de son employeur. (MR)

Proposition de règlement / Régimes matrimoniaux / Effets patrimoniaux / Commission (16 mars)

La Commission européenne a publié, le 16 mars dernier, une [proposition de règlement](#) relative à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux. Elle a également publié une [proposition de règlement](#) relative à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés. Ces deux propositions visent à permettre à un couple qui se sépare de choisir la loi applicable à la séparation des biens, ainsi que le tribunal compétent. En cas de désaccord, la législation et le tribunal seraient désignés en fonction d'une liste de critères permettant de déterminer le pays avec lequel les époux ont les liens les plus étroits. Lors de la dissolution d'un partenariat enregistré, la loi applicable serait celle du pays où il a été conclu et le choix du tribunal serait laissé au couple. A défaut, des critères permettront de réaliser ce choix en cas de désaccord des partenaires. (MR)

[Haut de page](#)

LIBERTE DE CIRCULATION

LIBERTE D'ETABLISSEMENT

Experts judiciaire / Non-conformité / France / Arrêt de la Cour (17 mars)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 17 mars dernier, sur l'interprétation des règles relatives à la libre prestation de services au regard de la réglementation française réservant le titre d'expert judiciaire aux personnes inscrites sur des listes établies par les autorités judiciaires nationales (*Peñarroja Fa*, aff. [C-372/09 et C-373/09](#)). Dans l'affaire au principal, un traducteur espagnol expert assermenté en Catalogne, qui s'est vu refuser son inscription comme expert traducteur près la Cour d'appel de Paris et près la Cour de cassation française, a formé un recours contre ces décisions de refus. La Cour considère qu'une mission confiée au cas par cas par une juridiction, dans le cadre d'un litige qui lui est soumis, à un professionnel en qualité d'expert judiciaire traducteur constitue une prestation de services au sens de l'article 57 TFUE et qui ne participe pas à l'exercice de l'autorité publique au sens de l'article 51, premier alinéa, TFUE. La Cour précise que l'article 56 TFUE, s'oppose à une réglementation nationale telle que celle en cause au principal, en vertu de laquelle l'inscription sur une liste d'experts judiciaires traducteurs est soumise à des conditions de qualification sans que les intéressés puissent obtenir connaissance des motifs de la décision prise à leur égard et sans que celle-ci soit susceptible d'un recours de nature juridictionnelle effectif permettant de vérifier sa légalité, notamment quant au respect de l'exigence, résultant du droit de l'Union, que leur qualification acquise et reconnue dans d'autres Etats membres ait été dûment prise en compte. La Cour énonce enfin que les missions des experts judiciaires traducteurs prestées par des experts inscrits sur une liste telle que la liste nationale des experts judiciaires dressée par la Cour de cassation ne relèvent pas de la notion de « profession réglementée » au sens de l'article 3 §1 a) de la [directive 2005/36/CE](#) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. (MR)

[Haut de page](#)

MARCHE INTERIEUR

Industrie de la sécurité / Consultation publique (14 mars)

La Commission européenne a lancé, le 14 mars dernier, une [consultation](#) publique sur les mesures à adopter pour renforcer l'industrie européenne de la sécurité. L'objectif de cette consultation est de recueillir les observations des parties intéressées sur les défis principaux de l'industrie de la sécurité, afin d'identifier les principales mesures permettant de surmonter la fragmentation actuelle du marché européen, de renforcer sa base industrielle et de permettre une dimension plus éthique. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 15 mai, en répondant à un [questionnaire](#) en ligne. (RD)

Liberté d'établissement / Ouverture de grands établissements commerciaux soumise à autorisation / Arrêt de la Cour (24 mars)

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé, le 24 mars dernier, que l'Espagne avait manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du principe de la liberté d'établissement (nouvel article 49 TFUE) pour avoir adopté et maintenu en vigueur des dispositions catalanes qui subordonnent l'ouverture d'un grand établissement commercial à un régime d'autorisation préalable en vertu duquel les zones d'implantation disponibles pour ces nouveaux établissements ainsi que leurs surfaces de vente étaient limitées (*Commission / Espagne*, Aff. [C-400/08](#)). La Cour a considéré que l'Espagne n'avait pas avancé d'éléments suffisants tendant à expliquer les raisons pour lesquelles les restrictions portant sur la taille et la

localisation des grands établissements seraient nécessaires en vue d'atteindre les objectifs d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. En outre, l'ouverture de grands magasins était soumise à la délivrance d'une autorisation. Or, cette autorisation étant assujettie au respect de certains plafonds concernant tant le degré d'implantation que l'incidence sur le commerce de détail préexistant au-delà desquels de grands établissements commerciaux ne peuvent être ouverts, la Cour a estimé que ces considérations étaient de nature purement économique et ne pouvaient donc constituer une raison impérieuse d'intérêt général. Enfin, la Cour a considéré que la procédure de délivrance de l'autorisation assurait la représentation des intérêts du commerce de détail préexistant mais ne prévoyait pas la représentation des associations actives dans le domaine de la protection de l'environnement et des groupements d'intérêt œuvrant à la protection des consommateurs et s'oppose, par conséquent, à la liberté d'établissement. (RD)

Transpositions de directives / Tableau d'affichage du marché intérieur / Publication (21 mars)

La Commission européenne a publié, le 21 mars dernier, la dernière édition du [tableau d'affichage du marché intérieur](#) qui concerne le taux de transposition des directives relatives au marché intérieur dans leur droit national. D'après ce document, les Etats membres conservent un bon taux de transposition des règles du marché intérieur dans leur droit national, puisqu'en moyenne, 0,9 % des directives « marché intérieur » dont le délai de transposition a expiré n'ont pas encore été transposées en droit national. Les Etats membres ont, en outre, réduit de près de 40 % la durée moyenne des délais supplémentaires dont ils ont besoin pour transposer les directives européennes en droit national. En ce qui concerne l'application du droit de l'UE, le nombre d'infractions a reculé de 11 % par rapport à son niveau d'il y a six mois. (RD)

[Haut de page](#)

MARCHES PUBLICS

Institut Géographique National / France / Achat de fournitures de données géographiques / Avis motivé (14 mars)

La Commission européenne a décidé, le 14 mars dernier, d'envoyer un avis motivé demandant à la France de modifier sa législation en vue de supprimer la disposition qui réserve à l'Institut géographique national (IGN) certains marchés de fournitures de données géographiques. Selon la Commission, cette législation, qui impose aux services et établissements publics de l'Etat d'acheter à l'IGN les données géographiques du référentiel à grande échelle (RGE), le système intégré d'information géographique qui couvre l'ensemble du territoire français, serait contraire aux règles de l'Union européenne en matière de marchés publics. La France dispose d'un délai de deux mois pour se conformer à l'avis motivé. A défaut, la Commission peut introduire un recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne. (RD)

Notions de « marché public » et de « concession de services » / Arrêt de la Cour (10 mars)

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 10 mars dernier, l'article 1^{er} §2 d) et §4 de la [directive 2004/18/CE](#) relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services (*Privater Rettungsdienst und Krankentransport Stadler*, aff. [C-274/09](#)). Ces deux paragraphes renvoient respectivement aux notions de « marchés publics » et de « concession de services ». Dans le cadre du litige au principal, l'entreprise Stadler et un groupement communal allemand s'opposaient, au sujet de la passation de contrats de prestation de services dans le domaine des services de secours, sur la qualification desdits contrats. La Cour détermine un ensemble d'éléments à prendre en considération pour qualifier un contrat de « concession de services », au sens de l'article 1^{er} §4 de la directive. Un contrat peut notamment être qualifié de la sorte lorsque la rémunération de l'opérateur économique retenu est intégralement assurée par des personnes distinctes du pouvoir adjudicateur ayant attribué le contrat portant sur des services de secours et que cet opérateur économique encourt un risque d'exploitation, fût-il très limité, en raison, notamment, du fait que le montant des droits d'utilisation des services en cause dépend du résultat de négociations annuelles avec des tiers et qu'il n'est pas assuré d'une couverture intégrale des coûts exposés dans le cadre d'une gestion de ses activités conforme aux principes énoncés par le droit national. (CV)

[Haut de page](#)

SANTE

Essais cliniques / Lancement du registre en ligne européen (22 mars)

Le registre des essais cliniques a été lancé le 22 mars dernier. Accessible à l'adresse Internet suivante : <https://www.clinicaltrialsregister.eu/>, ce registre public officiel contient des informations sur les essais cliniques autorisés dans l'Union européenne, qu'ils aient lieu dans un ou plusieurs Etats membres. Il répertorie à la fois les essais de l'industrie et ceux des organismes de recherche. Les informations sont publiées une fois que l'essai clinique a été autorisé. Le registre mentionne également les essais cliniques

prévus par les plans d'investigation pédiatrique, qui sont des programmes de recherche et de développement destinés à recueillir les données nécessaires pour autoriser l'utilisation d'un médicament chez les enfants. La gestion quotidienne du registre en ligne incombe à l'Agence européenne des médicaments. La partie responsable de l'essai clinique fournit et met à jour les informations dans le registre par le truchement de l'autorité nationale compétente du ou des pays dans lesquels est réalisé l'essai. Le registre fait partie d'EudraPharm, la base de données publique et générale de l'Union qui centralise aussi des informations sur les médicaments autorisés par l'UE. (EK)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

Parlement européen « commission des affaires juridiques » / Mise à disposition d'experts externes dans le domaine des droits de propriété intellectuelle (12 mars)

La commission des affaires juridiques du Parlement européen a publié, le 12 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la mise à disposition d'experts externes dans le domaine des droits de propriété intellectuelle (*réf. 2011/S 50-081082, JOUE S50 du 12 mars 2011*). L'objectif de ce marché est de mettre à profit les compétences d'experts externes indépendants spécialisés dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Grâce à leurs analyses et à leurs conseils, les experts renforceront les connaissances de la commission sur divers problèmes actuels et naissants dans le domaine des droits de propriétés intellectuelles; ils permettront à la commission de réagir aux propositions formulées par la Commission européenne et appuieront certaines des initiatives de la commission. Le marché est divisé en 2 lots respectivement intitulés : « Droits d'auteur et droits connexes » et « Droit de propriété industrielle, y compris brevets, marques et dessins industriels ». La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 2 mai 2011 à 17h**. (ER)

FRANCE

Commune de Gémenos / Services de conseils et de représentation juridiques (12 mars)

La commune de Gémenos a publié, le 12 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 50-082273, JOUE S50 du 12 mars 2011*). Ce marché porte sur la prestation de conseils juridiques et de représentation en justice pour le lot 5 déclaré sans suite lors de la précédente mise en concurrence. Les prestations sont réservées à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 11 avril 2011 à 17h**. (ER)

Commune de Hyères / Services de conseils et de représentation juridiques (19 mars)

La commune de Hyères a publié, le 19 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 55-090085, JOUE S55 du 19 mars 2011*). Ce marché est divisé en 3 lots respectivement intitulés : « administration générale », « urbanisme, aménagement et environnement et « procédure de pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation et renvoi devant le tribunal des conflits ». Chacun de ces lots couvre, notamment, en tant que

de besoin, le droit pénal, tant en défense des intérêts de la commune poursuivie devant la juridiction pénale, qu'en représentation de ses intérêts en tant que victime devant la juridiction pénale, en ce compris la constitution de partie civile. Ce marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 20 avril 2011 à 16h30.** (ER)

Commune de Saint Denis de La Réunion / Services de conseils juridiques (18 mars)

La commune de Saint Denis de La Réunion a publié, le 18 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 54-088762, JOUE S54 du 18 mars 2011*). Ce marché porte sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle entrée Ouest de Saint Denis. Le marché est divisé en trois lots portant respectivement sur la mission d'assistance au maître d'ouvrage et la conduite du projet urbain, sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière ainsi que sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et économique. La durée du marché est de 18 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 27 avril 2011 à 15h.** (ER)

Conseil régional Midi-Pyrénées / Services de conseils et de représentation juridiques (24 mars)

Le Conseil régional Midi-Pyrénées a publié, le 24 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 58-094490, JOUE S58 du 24 mars 2011*). Ce marché porte sur la prestation de conseils juridiques et de représentation en justice. Le marché est divisé en 5 lots respectivement intitulés : « conseil et représentation en matière de droit public général », « conseil et représentation en matière de droit public des affaires », « conseil et représentation en matière de droit de la fonction publique », « conseil et représentation en matière de droit privé » et « conseil et représentation devant le Conseil d'Etat, la Cour de cassation, et le Tribunal des conflits ». Seuls pourront soumissionner à ce dernier lot les avocats autorisés à plaider devant le conseil d'Etat ou devant la Cour de cassation. Ce marché dans son ensemble est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 3 mai 2011 à 23h59.** (ER)

Etablissement public Musée du Louvre / Services de conseils juridiques (15 mars)

L'établissement public Musée du Louvre a publié, le 15 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 51-083994, JOUE S51 du 15 mars 2011*). Ce marché porte sur des prestations de services juridiques de conseil et de représentation en justice en propriété intellectuelle et droit des marques. Le marché est divisé en 2 lots respectivement intitulés : « conseils et contentieux en propriété intellectuelle » et « conseils et contentieux en droit des marques et gestion de portefeuille de marques ». La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du contrat. Ce marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 18 avril 2011 à 17h.** (ER)

Etablissement public Paris-Saclay / Services juridiques (12 mars)

L'établissement public Paris-Saclay a publié, le 12 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 50-082247, JOUE S50 du 12 mars 2011*). Ce marché porte notamment sur des consultations écrites ou orales, sur l'élaboration d'actes juridiques, courriers, contrats, sur une assistance dans le cadre de procédures administratives, négociations, précontentieux, sur la rédaction d'écritures, ainsi que sur le suivi de contentieux et la représentation du pouvoir adjudicateur dans le cadre de toutes actions en justice, tant au fond qu'en référé, devant toutes juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, en première instance et en appel et tant en demande qu'en défense. Les prestations juridiques sont réparties en 5 lots respectivement intitulés : « conseil juridique et représentation juridique pour les opérations d'aménagement, référé préventif et droit de l'environnement », « conseil et représentation juridique en droit de la gestion immobilière », « conseil et représentation juridique en matière fiscale », « conseil et représentation juridique en droit du travail » et « conseil et représentation juridique en droit de la commande publique ». La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du contrat. Ce marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 27 avril 2011 à 11h.** (ER)

GCS SIS-CA / Services de conseils et d'information juridiques (16 mars)

GCS SIS-CA a publié, le 16 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2011/S 52-085651, JOUE S52 du 16 mars 2011*). Ce marché porte sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 4 avril 2011 à 11h.** (ER)

Ville de Fontenay-aux-Roses / Services de conseils et de représentation juridiques (22 mars)

La ville de Fontenay-aux-Roses a publié, le 22 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 56-091478, JOUE S56 du 22 mars 2011*). Ce marché porte sur la prestation d'assistance et de représentation juridique de la ville de Fontenay-aux-Roses. Le marché est divisé en 2 lots respectivement intitulés : « Droit de la construction » et

« Droit public général ». La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du contrat. Ce marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 9 mai 2011 à 15h.** (ER)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

République tchèque / Česká centrála cestovního ruchu / Services de conseils et de représentation juridiques (18 mars)

Česká centrála cestovního ruchu a publié, le 18 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. **2011/S 54-088549**, JOUE S54 du 18 mars 2011). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 21 avril 2011 à 10h.** De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en tchèque.](#) (ER)

Suède / Linköpings universitet / Services de conseils juridiques (18 mars)

Linköpings universitet a publié, le 18 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services conseils juridiques (réf. **2011/S 54-088719**, JOUE S54 du 18 mars 2011). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 26 avril 2011.** De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en suédois.](#) (ER)

[Haut de page](#)



Les manifestations

NOS MANIFESTATIONS

VENDREDI 17 JUIN 2011 A BRUXELLES



ENTRETIENS EUROPEENS

DROIT EUROPEEN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour vous inscrire :
valerie.hupert@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !

[Haut de page](#)



2^{ème} FORUM DE TRANS EUROPE EXPERTS (TEE)

Avec le soutien du ministère de la Justice et des Libertés

Les enjeux juridiques européens

Le vendredi 1^{er} avril 2011

**Chambre de commerce et d'industrie de Paris
27 avenue de Friedland – Paris 8^{ème}**

**Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)**

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Elisabeth **REY**, Elève-avocate et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) : <http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°83 est paru :
Dossier spécial : « Le droit social européen »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT DANS LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE / LEGAL PROFESSIONAL PRIVILEGE AND EUROPEAN CASE LAW

Sous la direction scientifique de Georges-Albert Dal



larquier www.larquier.com



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 595 – 25/03/2011
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu